

CERTIFICAT

RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER TENUE LE 3 NOVEMBRE 2022

Règlement numéro 2022-449 modifiant le Règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$

Je soussignée, Catherine Denis-Sarrazin, greffière de la Ville de Rivière-Rouge, certifie :

Que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de **5 414**.

Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **552**.

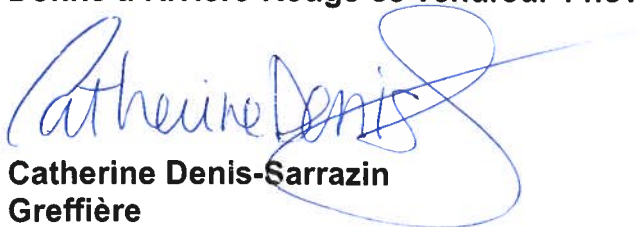
Que le nombre de demandes faites est de **0**.

Que le Règlement numéro 2022-449 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter

ou

Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Donné à Rivière-Rouge ce vendredi 4 novembre 2022



Catherine Denis-Sarrazin
Greffière